



# Note de département

**MTS | N° 2019-227**

Décision du 18 novembre 2019

**Décision N° MTS 2019-227 du 18 novembre 2019**

**portant délégation de signature du directeur du département Métro, Transport et Services [MTS], chef de l'établissement MTS  
au responsable des ressources humaines du département MTS**

## **Le directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Eric AMARY, responsable des ressources humaines du département MTS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement MTS :

1.1. les actes pris dans le cadre de l'organisation du travail au niveau de l'établissement MTS.

1.2. les actes pris dans le cadre de la législation et la réglementation du travail, les règlements internes de la RATP, les accords signés au niveau central de l'entreprise et veiller à leur stricte et constante application au niveau de l'établissement MTS.

Le délégataire devra tout particulièrement appliquer les dispositions relatives aux conditions de travail du personnel, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité des agents, au droit syndical et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

1.3. les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs au niveau de l'établissement MTS en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

1.4. le recrutement des agents de maîtrise et des cadres, statutaires ou contractuels.



- 1.5. le commissionnement des agents de maîtrise et des cadres stagiaires engagés sous statut.
- 1.6. la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).
- 1.7. la rupture conventionnelle des agents statutaires ou contractuels.
- 1.8. le licenciement des agents statutaires ou contractuels du département MTS suite à l'émission par le SNEAS d'un avis d'incompatibilité les concernant.
- 1.9. les décisions d'avancement des agents de maîtrise et des cadres, contractuels ou statutaires.
- 1.10. les mesures disciplinaires du second degré et les décisions suite aux appels des mesures du 1er degré b) prises dans l'établissement MTS.
- 1.11. le plan de formation du personnel de l'établissement MTS.
- 1.12. la réglementation propre à l'établissement MTS.
- 1.13. les mesures de gestion du personnel dans le département MTS afin de résoudre une situation préconflictuelle ou un différend en dehors de tout contentieux.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AMARY, responsable des ressources humaines du département MTS, de donner délégation à :

- M. Jean FERNANDES, responsable du pilotage des effectifs du département MTS, ou à
- M. Benjamin GEORGES, responsable de la gestion RH ;

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la note de département n°MTS-2019-130 en date du 1<sup>er</sup> juin 2019.

## **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Michel DAGUERREGARAY  
Directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS